

GUIDE DE CONSULTATION PUBLIQUE



PROJET DE MODIFICATION
DU PMGMR 2015-2020



MARS 2019



Communauté métropolitaine
de Montréal

Le processus d'élaboration du projet de modification du PMGMR 2015-2020

Lors de sa réunion du 4 octobre 2018, le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a confié à la commission de l'environnement le mandat de proposer des modifications au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 en réponse à la crise actuelle qui touche la collecte sélective des matières recyclables. Le processus d'élaboration du PMGMR franchit aujourd'hui une étape importante avec la tenue des séances de consultation publique.

Conformément aux exigences de la loi, le projet de modification du PMGMR est rendu public dans le cadre d'une consultation publique ayant pour but d'obtenir les commentaires et les opinions de toutes les personnes intéressées à bonifier ce projet.

À la suite du dépôt du rapport de consultation de la commission de l'environnement, le projet de modification du PMGMR devra franchir les étapes suivantes pour entrer pleinement en vigueur.

- Révision du projet de modification du PMGMR en tenant compte des conclusions du rapport de consultation;
- Adoption, par le conseil de la Communauté, d'une version bonifiée.
- Approbation de la modification du PMGMR par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

1. Le projet de modification du PMGMR

Le PMGMR 2015-2020 repose sur des enjeux, des orientations et des mesures. Les modifications apportées visent à bonifier certaines orientations, à ajouter et à modifier certaines mesures. Le titre du PMGMR sera également modifié pour « Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2017-2024 » afin de refléter la période de temps pour lequel il sera en vigueur.

Ajout à l'orientation 1 : « Respecter la hiérarchie des 3RV-E en mettant l'emphase sur la réduction à la source et le réemploi »

Réduire les quantités de contenants, emballages et imprimés

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le gouvernement du Québec adopte un règlement pour réduire l'utilisation de contenants, emballages et imprimés et interdire certains matériaux afin de diminuer les quantités mises en marché puis traitées par les systèmes de gestion des matières résiduelles. Une collaboration entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec doit notamment résulter en une réduction significative des contenants et emballages utilisés particulièrement dans le domaine de l'alimentation.



Hausser les tarifs des entreprises qui mettent en marché des contenants, emballages et imprimés en fonction du degré de recyclabilité des matériaux utilisés

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le gouvernement du Québec adopte, dans une perspective de responsabilité élargie des producteurs, un cadre réglementaire afin de mettre en place l'écoconception des contenants, emballages, imprimés et autres produits de courte vie et à usage unique et de permettre de hausser significativement les contributions versées par les entreprises aux organismes agréés afin de compenser les coûts des services municipaux de collecte sélective dans le but d'orienter les choix de matériaux vers des matières recyclées et recyclables. Les programmes de compensation doivent tenir compte des coûts des services municipaux de gestion (collecte sélective et élimination) des matières, peu importe la filière de gestion utilisée.



Réduire l'utilisation du plastique

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le gouvernement du Québec implante les mesures de réduction et de recyclabilité des plastiques qui découleront de la stratégie canadienne et du plan d'action mis en place dans le cadre de la Charte sur les plastiques dans les océans. Le Conseil national zéro déchet proposera des recommandations en ce sens par le biais du Conseil canadien des ministres de l'environnement.

Ajout à l'orientation 4 : « Optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées »



Moderniser la consigne

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le gouvernement du Québec modernise le système de consigne afin d'améliorer les performances environnementales de recyclage. Les deux systèmes (consigne et collecte sélective) doivent être harmonisés dans le but de faciliter le choix du citoyen, de réduire les quantités de matières gérées par les programmes municipaux et d'améliorer les performances environnementales de recyclage.



Contrôler les matières sortant des centres de tri

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le gouvernement du Québec adopte un cadre réglementaire rendant obligatoire un mode de contrôle des matières sortant des centres de tri qui établit des normes minimales de qualité des produits sortant des centres de tri favorisant ainsi la mise en place d'une économie circulaire à l'échelle du Québec.

Ajout à l'orientation 6 : « Informer, sensibiliser et éduquer les citoyens, les industries, les commerces et les institutions quant à l'importance de participer aux activités de prévention, de récupération et de mise en valeur des matières résiduelles »

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le gouvernement du Québec (MELCC et RECYC-QUÉBEC), ainsi que Éco Entreprises Québec, intensifient les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès de la population afin de maintenir l'intérêt de la population à participer aux programmes mis en place afin de détourner un maximum de volume de résidus de l'élimination. Un vocabulaire désigné doit être utilisé uniformément dans toutes les activités. Le PMGMR engage déjà la Communauté et les municipalités en ce sens.

➔ Modification des mesures en vigueur

MESURES	ÉCHÉANCIER
Mesure 8 : Optimiser la collecte résidentielle des matières recyclables	Lors du renouvellement des ententes actuellement en cours à la suite des modifications au cadre réglementaire.
Mesure 9 : S'assurer que les industries, les commerces et les institutions produisant des matières recyclables assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles, soient desservis.	Lors du renouvellement des ententes actuellement en cours à la suite des modifications au cadre réglementaire.
Mesure 10 : Implanter des équipements de récupération des matières recyclables identifiables dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques, là où la fréquentation le justifie.	Au plus tard le 31 décembre 2020 (au lieu de 2018)
Mesure 11 : Interdire de jeter les matières recyclables ou consignées avec les matières à l'élimination pour toute unité desservie par la collecte des matières recyclables.	Lors du renouvellement des ententes actuellement en cours à la suite des modifications au cadre réglementaire.





Ajout de nouvelles mesures 11a, 11b et 29

MESURE 11A	OCTROYER DES CONTRATS DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES AUX SEULS CENTRES DE TRI QUÉBÉCOIS DOTÉS D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE DES MATIÈRES SORTANTES.
Objectifs	-Améliorer le traitement des matières récupérées. -Développer l'économie circulaire.
Pistes d'action	-Restreindre l'accès des entreprises n'ayant pas de système de contrôle des matières sortantes à l'octroi de contrats de traitement des matières recyclables.
Indicateur de suivi	-Nombre de municipalités ayant octroyé des contrats de traitement des matières recyclables aux seuls centres de tri québécois dotés d'un système de contrôle des matières sortantes.
Orientations concernées	-Contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières recyclables et des matières organiques. -Optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées.
Enjeux concernés	-Atteindre les cibles de recyclage de optimiser les quantités et la qualité des matières recyclables.
Secteurs ciblés	-Municipalités.
Échéancier	Lors du renouvellement des ententes actuellement en cours à la suite des modifications au cadre réglementaire.

MESURE 11B	INCLURE À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE L'OBLIGATION DE PRÉVOIR DES ESPACES DÉDIÉS NÉCESSAIRES ET SUFFISANTS AFIN DE PERMETTRE LE RECYCLAGE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES DANS TOUT NOUVEL IMMEUBLE DE PLUS DE HUIT LOGEMENTS.
Objectifs	-Augmenter la quantité de matières recyclables et organiques recyclées. -Détourner de l'élimination les matières recyclables et les matières organiques.
Pistes d'action	-Adopter la réglementation appropriée.
Indicateur de suivi	-Nombre de municipalités ayant inclus à la réglementation municipale l'obligation de prévoir des espaces dédiés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières recyclables et organiques dans tout nouvel immeuble de plus de huit logements.
Orientations concernées	-Contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières recyclables et des matières organiques. -Optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées.
Enjeux concernés	-Atteindre les cibles de recyclage de optimiser les quantités et la qualité des matières recyclables.
Secteurs ciblés	-Municipalités.
Échéancier	Au plus tard le 31 décembre 2020.

MESURE 29	ASSURER UN MEILLEUR CONTRÔLE DES MATIÈRES DÉPOSÉES DANS LES BACS DE RÉCUPÉRATION.
Objectifs	-Améliorer la qualité des matières récupérées. -Augmenter la quantité de matières recyclables et organiques récupérées.
Pistes d'action	-Instaurer des mesures de contrôle. -Impliquer systématiquement chaque année la patrouille verte/inspecteur en environnement dans le contrôle.
Indicateur de suivi	-Nombre de municipalités ayant développé des mesures de contrôle.
Orientations concernées	-Contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières recyclables et des matières organiques. -Optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées.
Enjeux concernés	-Atteindre les cibles de recyclage de optimiser les quantités et la qualité des matières recyclables.
Secteurs ciblés	-Municipalités.
Échéancier	Au plus tard le 31 décembre 2020.

2. La participation des citoyens et citoyennes à l'élaboration de la modification du PMGMR

Les articles 53.13 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., C. Q-2) précisent de la façon suivante la place que doivent accorder les municipalités régionales à la participation du public :

« La municipalité régionale doit élaborer une procédure de consultation publique pour tout projet de plan de gestion, laquelle doit comprendre la tenue d'au moins une assemblée publique sur le territoire d'application du plan. »

« Au moins 45 jours avant la tenue des assemblées publiques, la municipalité régionale rend public sur son site Internet et par tout autre moyen qu'elle juge approprié un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées, et mentionnant que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan. »

« Au cours des assemblées publiques, la municipalité régionale s'assure que les explications nécessaires à la compréhension du projet de plan sont fournies; elle entend les personnes, groupes ou organismes qui désirent s'exprimer. »

« À l'issue de ces assemblées, la municipalité régionale dresse un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique. Ce rapport est rendu accessible au public dès sa transmission au conseil de la municipalité régionale. »

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre de citoyens, de groupes et de municipalités, le conseil de la Communauté a jugé pertinent de ne pas se limiter aux conditions minimales fixées par le gouvernement. Ainsi, des séances seront tenues dans les cinq secteurs du territoire de la Communauté.

3. Le mandat de la commission de l'environnement

Lors de sa réunion du 21 mars 2019, le conseil de la Communauté a officiellement adopté le projet de modification du PMGMR et a donné mandat à la commission de l'environnement d'effectuer la consultation publique sur le projet de modification à l'étude.

Le mandat confié à la commission est celui de tenir une consultation publique sur les modifications apportées au PMGMR, conformément aux dispositions des articles 53.13 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

Plus précisément, ce mandat consiste à :

- tenir au moins une séance publique de consultation dans chacun des cinq secteurs géographiques du territoire de la Communauté;
- tenir les séances publiques de consultation en mai 2019;
- déposer à la Communauté, au plus tard le 30 mai 2019, un rapport final des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique.



La commission de l'environnement



Les membres de la commission sont :

Président

- M. Aram Elagoz - Membre du conseil de la Ville de Laval

Vice-présidents

- M. Normand Marinacci - Membre du conseil de la Ville de Montréal, maire de l'arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève
- Mme Lise Michaud - Mairesse de la Ville de Mercier

Membres

- Mme Anne Barabé - Membre du conseil de la Ville de Boucherville
- Mme Suzie Miron - Membre du conseil de la Ville de Montréal
- M. Jean-François Parenteau - Membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, maire de l'arrondissement de Verdun
- M. Guillaume Tremblay - Maire de la Ville de Mascouche
- Mme Maja Vodanovic - Membre du conseil de la Ville de Montréal, mairesse de l'arrondissement de Lachine

Pour joindre la commission de l'environnement :

1002, rue Sherbrooke Ouest
bureau 2400
Montréal (Québec) H3A 3L6
(514) 350 2550
Courriel : pmgmr@cmm.qc.ca

4. Les modalités de la consultation publique

La consultation publique de la Communauté sur le projet de modification du PMGMR est réservée à l'expression formelle des opinions, des commentaires et des suggestions sur le projet à l'étude. La commission entendra toute personne qui désire se prononcer sur le projet. Les intervenants doivent présenter leur opinion par le biais d'un mémoire écrit qui peut être accompagné d'une présentation orale lors des séances prévues. Un questionnaire est également prévu sur le site afin que chacun puisse exprimer son opinion sur les propositions.

Comment participer?

Toute personne qui désire exprimer ses opinions doit remplir le formulaire d'inscription en ligne au plus tard le 3 mai 2019. Le nom et les coordonnées de la personne qui fera la présentation lors des audiences (adresse, téléphone et courriel), ainsi que l'endroit et la séance qui conviennent le mieux devront être indiqués. La date ainsi que votre ordre de présentation vous seront confirmés par courriel.

Les mémoires doivent être envoyés à la communauté avant le 10 mai 2019 à 16 h en version électronique ou en version papier. Les mémoires devront être présentés dans un format lettre (8 ½ par 11 po) et accompagnés d'un résumé d'au plus deux pages.

Les documents demeurent confidentiels jusqu'au moment de leur présentation en consultation; ils sont alors rendus disponibles sur le site de la Communauté. Les mémoires reçus mais non présentés sont rendus publics à la toute fin de la consultation publique. Les résultats compilés des questionnaires retenus seront rendus publics au même moment.

Comment transmettre les mémoires?

- par courrier électronique (PDF non verrouillé ou Word) : pmgmr@cmm.qc.ca
- par la poste : Communauté métropolitaine de Montréal, 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, Montréal (Québec) H3A 3L6
- par dépôt à la réception de la Communauté métropolitaine de Montréal
- Par le site Internet de la Communauté métropolitaine de Montréal au www.cmm.qc.ca

5. Les documents à consulter

Le Projet de modification du PMGMR 2015-2020 ainsi que le Guide de consultation publique peuvent être consultés sur le site de la Communauté métropolitaine de Montréal (<http://www.cmm.qc.ca>) à la rubrique « Consultation publique PMGMR ». Le projet de modification du PMGMR 2015-2020, en format papier, peut être consulté aux endroits suivants : les hôtels de ville et les MRC des 84 municipalités visées par le PMGMR; les 19 bureaux d'arrondissement de la Ville de Montréal; les 3 bureaux d'arrondissement de la Ville de Longueuil.

6. Dates, heures et lieux des consultations

La Communauté écoutera, à chaque séance, l'expression des opinions.

DATE ET HEURE	SECTEUR	LIEU
Le mercredi 15 mai 2019 de 19 h à 22 h	Couronne Nord	Club de golf Le Blainvillier 200 Rue du Blainvillier Blainville (Québec) J7C 4X6
Le vendredi 17 mai 2019 de 14 h à 17 h de 19 h à 22 h	Montréal	Communauté métropolitaine de Montréal 1200 rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400 Montréal (Québec) H3A 3L6 (Métro Peel)
Le mercredi 22 mai 2019 de 19 h à 22 h	Laval	Château Royal 3500, boulevard du Souvenir Laval (Québec) H7V 1X2
Le jeudi 23 mai 2019 de 19 h à 22 h	Couronne Sud	Plaza Rive-Sud 500, avenue du Golf La Prairie (Québec) J5R 0A5
Le lundi 27 mai 2019 de 19h à 22 h	Longueuil	Hôtel Mortagne 1228, rue Nobel Boucherville (Québec) J4B 5H1



Communauté métropolitaine
de Montréal